

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU
31 DÉCEMBRE 2013, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE
POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2015, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR
L'EXERCICE 2015 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015**

**PHASE 3 –
PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0080, p. 1;
 - (ii) Décision D-2013-191, p. 15, tableau 2.

Préambule :

- (i) Gazifère prévoit un montant de 450 000 \$ pour les charges réglementaires 2015.
- (ii) Les charges réglementaires prévues pour l'année 2014 s'élèvent à 215 000 \$.

Demande :

- 1.1 Veuillez justifier l'augmentation des charges réglementaires 2015 comparativement aux charges réglementaires 2014.

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0086, p. 1;
 - (ii) Décision D-2014-020, p. 11.

Préambule :

- (i) Gazifère présente l'impact sur le coût de service du projet relié au programme de francisation. Le coût total du projet s'élève à 963 620 \$.
- (ii) Dans la décision D-2014-020 relative au projet d'investissement pour la mise en œuvre du programme de francisation, les coûts totaux d'investissement prévus étaient de 1 038 100 \$.

Demande :

- 2.1 Veuillez justifier l'écart entre le montant de 963 620 \$ de la référence (i) et 1 038 100 \$ de la référence (ii).

3. Référence : Pièce B-0141, p. 5.

Préambule :

Gazifère indique avoir réalisé la déclaration obligatoire pour les émissions 2013 et sa vérification.

Demande :

3.1 Veuillez déposer le rapport du vérificateur externe.

4. Référence : Pièce B-0141, p. 16.

Préambule :

« Les crédits compensatoires, qui sont émis par des promoteurs de projets actifs dans des secteurs non réglementés par le SPEDE (foresterie, agriculture, gestion des déchets) et qui ont mené des projets de réduction d'émissions dans le cadre des protocoles prévus à cet effet par le gouvernement. Trois protocoles ont été publiés à ce jour par le gouvernement du Québec et quatre par le gouvernement de la Californie. Les crédits ne peuvent représenter que 8 % maximum de la conformité d'une entreprise. La principale différence avec les unités, du point de vue d'un émetteur assujéti comme Gazifère, est que les crédits présentent des risques de révocation liés à la nature du projet, à sa maturité, etc. Ce risque supplémentaire amène les crédits à un prix qui est toujours plus faible que celui des unités du gouvernement. Aujourd'hui, le « spread » entre les deux types de droits est compris entre 0 et 2-3 \$. Cet écart constitue l'évaluation que le marché fait du risque associé au crédit. » [Nous soulignons]

Demande :

4.1 Veuillez commenter le niveau de risque des crédits compensatoires du Québec comparativement aux crédits compensatoires de la Californie.

5. Références : (i) Pièce B-0141, p. 9;
(ii) Pièce B-0141, p. 15.

Préambule :

(i) *« Le marché du carbone Californie-Québec est perçu tendanciellement comme suralloué par la quasi-totalité des analystes. Cela signifie concrètement que l'offre de droits d'émission (déterminée pour l'essentiel par les gouvernements) est plus importante que la demande (déterminée elle par les émissions réelles de GES et donc par les comportements des acteurs économiques. »*

(ii) « C'est donc avec fierté que Gazifère devra poursuivre son engagement en matière d'efficacité énergétique non seulement dans un objectif de diminution de la consommation énergétique du Québec, mais également afin de contribuer à l'atteinte des cibles de réduction d'émissions de GES du Québec. »

Demandes :

- 5.1 Veuillez présenter une estimation de l'offre et de la demande, de façon distincte pour le Québec et la Californie, permettant de conclure que le marché du carbone est perçu tendanciellement comme suralloué.
- 5.2 Veuillez présenter une estimation du nombre d'unités d'émission qui sera mis en vente aux enchères communes de 2015. Veuillez présenter les hypothèses sous-jacentes à cette estimation.

6. Référence : Pièce B-0141, p. 12.

Préambule :

« Il n'est par principe pas possible de prévoir ces événements. Mais l'incertitude liée à la probabilité de leur occurrence pourrait amener les acteurs du marché, comme cela s'est vu sur d'autres marchés du carbone, à appliquer des taux d'actualisation importants à leurs investissements en droits d'émission (jusque 20 à 30 % sur le marché européen). Ces taux sont peut-être excessifs pour le marché Californie-Québec aujourd'hui, étant donné les garde-fous plus importants que comporte le SPEDE par rapport à d'autres marchés ainsi que l'horizon réglementaire donné (jusque 2020, soit plus de 6 ans), mais ils soulignent la nécessité d'une grande prudence face à un marché aussi immature et aussi exposé à divers événements. »

Demande :

- 6.1 Considérant que Gazifère est une entreprise ayant des activités à tarif réglementé, veuillez indiquer le taux d'actualisation utilisé pour Gazifère pour évaluer le coût d'investissement.

7. Référence : Pièce B-0144.

Préambule :

Gazifère indique que :

« EGD's firm commitments do not include gas supply requirements for peaking supplies and direct purchase and curtailment customers. Replacement capacity less than what is currently available will likely result in industrial customers being exposed to increased service interruptions in the future. »

[...]

In addition, industrial customers currently subject to curtailment may also eventually seek firm contracts. These volumes represent approximately 16 % of peak day demand in the Enbridge EDA. [...] Gazifère will bear a proportionate share of any physical capacity constraints or cost blow outs resulting from capacity constraints. »

Demandes :

- 7.1 Veuillez indiquer le pourcentage approximatif des volumes que Gazifère pourrait interrompre en période de demande de pointe durant un hiver normal et durant un hiver extrême.
- 7.2 Veuillez indiquer la proportion qu'aurait à supporter Gazifère en cas de contraintes de capacité physique d'EGD à répondre aux besoins de sa clientèle ou en cas d'augmentation des coûts d'EGD à la suite de ces contraintes.
- 7.3 Veuillez indiquer si les clients en service interruptible et en service de transport sont au courant de la possibilité que la capacité de Gazifère à répondre à leur besoin en gaz naturel soit restreinte en période de pointe après le 31 octobre 2016 et si ces derniers, le cas échéant, ont indiqué leur intention de se convertir au service de fourniture continu de Gazifère.
- 7.4 Veuillez indiquer si une conversion au service de fourniture continu de ses clients ou d'une partie de ses clients actuels en service interruptible et en service de transport permettrait à Gazifère d'obtenir la capacité physique requise pour répondre aux besoins de l'ensemble de sa clientèle en période de pointe après le 31 octobre 2016. Le cas échéant, veuillez indiquer si des modifications sont requises au texte des Conditions de service et Tarif de Gazifère. Veuillez préciser.

8. Référence : Pièce B-0103.

Préambule :

Gazifère présente le processus de mesurage avec Niagara Gas Transmission, en suivi à l'égard du gaz naturel perdu et non facturé.

Demandes :

- 8.1 Veuillez indiquer si l'option d'ajouter une installation de mesurage du côté de Gazifère est envisageable et souhaitable pour améliorer l'identification des causes du gaz naturel perdu et non facturé.

8.2 Veuillez déposer une estimation du coût d'une telle option.

9. Référence : Pièce B-0075, p. 1, ligne 31.

Préambule :

Gazifère indique un montant de 72 200 \$ comme excédent de rendement 2013 incluant les intérêts selon la D-2013-102.

Demande :

9.1 Veuillez confirmer que la référence devrait être D-2014-114.

10. Références : (i) Pièce B-0089, lignes 18 à 20;
(ii) Pièce B-0058, réponse 2.1, p. 2.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère prévoit, pour l'année témoin 2015, des ventes de gaz naturel en service interruptible de 22 964 500 m³ pour ses trois clients au tarif 9.

À la référence (ii), Gazifère présente la ventilation des ventes réelles en 2013 pour chacun de ses clients en service interruptible (tarif 9), pour un volume total de 30 079 308 m³. Elle indique que la variation à la hausse de 11,8 millions de m³ entre les ventes réelles et les prévisions de 2013 s'explique principalement par la consommation d'un client qui n'avait pas été prévu lors de la cause tarifaire 2013.

Demande :

10.1 Veuillez justifier la prévision des ventes en service interruptible pour l'année témoin 2015 par rapport aux volumes réels observés en 2013 pour les clients au tarif 9 et indiquer la méthodologie de prévision utilisée.

11. Référence : Pièce B-0146, p. 14.

Préambule :

Gazifère présente un exemple de calcul d'un cavalier tarifaire facturé mensuellement aux clients pour récupérer les coûts d'acquisition de droits d'émission de gaz à effet de serre.

Demandes :

- 11.1 Veuillez confirmer que la note (1) du tableau « 2016 Q2 – Table 3b – Deferral Account Balance (\$) - 2016 » devrait se lire « $(Actual\ monthly\ volume) \times (Quarterly\ Unit\ Rate\ in\ Table\ 4,\ Col.\ 4) \times 10$ ».
- 11.2 Veuillez confirmer que la note (3) du tableau « 2016 Q2 – Table 3b – Deferral Account Balance (\$) - 2016 » devrait être la même que la note (4) dudit tableau.

12. Référence : Pièce B-0107, p. 13 à 15.

Préambule :

Pour la période 2015-2016, Gazifère explique sa proposition d'introduire le programme **Supplément pour les ménages à faible revenu** (MFR). Dans les immeubles ayant des locataires, le montant de cette bonification est divisé entre le propriétaire (40 %) et les locataires reconnus comme étant des MFR (60 %). Gazifère explique qu'il a consulté différentes organisations et que celles-ci, de manière générale, appuient la proposition. Gazifère entend cependant poursuivre les discussions avec ces organisations, notamment afin de définir la meilleure approche de commercialisation à retenir.

Demandes :

- 12.1 Veuillez présenter les objectifs visés par le programme *Supplément pour les MFR*.
- 12.2 Veuillez confirmer que ce sont les propriétaires et non les locataires qui déboursent les montants à investir pour implanter les mesures d'efficacité énergétique dans les immeubles visés par le *Supplément pour les MFR*.
- 12.3 Veuillez expliquer en quoi le versement de 60 % de la bonification, en une seule fois, aux locataires MFR, contribue à convaincre plus de propriétaires d'immeubles à logements d'investir dans des mesures d'efficacité énergétique permettant d'offrir des logements plus confortables et dont les coûts en énergie sont plus abordables.
- 12.4 Veuillez justifier le principe de verser 60 % de la bonification aux locataires MFR selon qu'ils bénéficient directement ou indirectement des économies d'énergie, c'est à dire selon qu'ils défrayent les coûts d'énergie ou que celle-ci est intégrée au loyer.
- 12.5 Considérant que les mesures implantées peuvent avoir une durée de vie typique de 20 ans, veuillez élaborer sur le principe de verser en une seule fois une telle bonification plutôt qu'une ristourne sur le loyer qui tienne compte des économies d'énergie réalisées.
- 12.6 Veuillez justifier qu'un locataire MFR bénéficie du versement d'une bonification au seul prétexte qu'il détenait un bail au moment où son propriétaire a décidé d'investir dans une

mesure d'efficacité énergétique ayant une durée de vie de 20 ans alors que le locataire qui lui succède peu de temps après n'aurait aucune bonification.

- 13. Références :**
- (i) Pièce B-0107, p. 6 ;
 - (ii) Pièce B-0110, p. 4 ;
 - (iii) Suivi 2011 des évaluations des programmes du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro (Régie de l'énergie, 28 avril 2011), p. 21 et 22 (site internet de la Régie)

Préambule :

(i) À propos de l'établissement des économies unitaires réelles du programme **Chaudière à condensation**, on peut lire : *« Econoler a proposé à Gazifère une méthode se basant principalement sur des calculs d'ingénierie et les gains énergétiques moyens établis dans le cadre d'évaluations de programmes similaires. Les autres options permettant d'identifier les économies unitaires réelles sont le mesurage et la vérification, option beaucoup trop coûteuse, ainsi que l'analyse de facturation, option qui nécessite que soient saisies des données sur une période de douze mois suivant l'implantation de la mesure. Le détail de la méthodologie utilisée pour générer les économies réelles en fin d'année 2013 est présenté à la pièce GI-19, document 4. »*

(ii) *« Pour le programme de chaudières à condensation, Econoler a utilisé la méthodologie établie, lors de la plus récente évaluation du programme de ce type de chaudière pour Gaz Métro, et a adapté le gain unitaire en fonction des informations disponibles sur les chaudières installées, dans le cadre du programme de Gazifère, en 2013. »*

(iii) *« [67] Gaz Métro explique qu'à cause du surcoût des chaudières à condensation, « il est cohérent de croire que le type de chaudière le mieux adapté aux conditions et aux besoins des clients est installé par les partenaires installateurs ». Gaz Métro se fie donc à la compétence de ses partenaires qui ont reçu de la formation et qui ont accès à de l'information sur les technologies de chaudières.*

[68] La Régie constate que, selon les paramètres actuels des deux programmes, il est possible que Gaz Métro subventionne l'installation de chaudières à efficacité intermédiaire chez des clients où l'utilisation de chaudières à condensation serait indiquée. Ce faisant, elle réduit le potentiel du marché à moyen et long terme du PE210. Il serait donc souhaitable que Gaz Métro examine cette possibilité lors d'une prochaine évaluation et que les conditions d'admissibilité des programmes PE202 et PE210 reflètent cette réalité.

[69] La Régie ne trouve aucune mention de ces considérations dans l'évaluation du processus de programme, dans l'évaluation de marché ou dans la mise à jour annoncée du potentiel technico-économique (PTÉ) de ces deux programmes. »

Demandes :

- 13.1 Veuillez préciser si les informations disponibles sur les chaudières à condensation installées dans le cadre du programme de Gazifère comprennent la température de retour vers la chaudière afin de pouvoir vérifier si la chaudière installée fonctionne au rendement attendu, c'est-à-dire avec une température de retour suffisamment basse en conditions typiques d'utilisation pour assurer la condensation de l'eau des gaz de combustion. Si non, veuillez expliquer ce qui permet de croire que les chaudières installées fonctionnent avec le rendement attendu.
- 13.2 Veuillez élaborer sur les modalités du programme qui permettent de s'assurer de bénéficier réellement de l'efficacité accrue de ces chaudières, notamment au niveau de la vérification d'une température de retour vers la chaudière suffisamment basse en conditions typiques d'utilisation
- 13.3 Considérant la coexistence des programmes **Chaudière à efficacité intermédiaire** et **Chaudière à condensation** prévue pour 2015 et 2016, veuillez expliquer comment Gazifère entend éviter de subventionner l'installation de chaudières à efficacité intermédiaire chez des clients où l'utilisation de chaudières à condensation serait indiquée. Le cas échéant, veuillez préciser quelles modalités des deux programmes permettent d'éviter une telle situation.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0107, p. 20 ;
 - (ii) Pièce B-0110, p. 3 ;
 - (iii) Pièce B-0107, p. 30 ;
 - (iv) Pièce B-0110, p. 8.

Préambule :

(i) « *En 2013, l'aide financière moyenne s'est établie à 352 \$ par participant, pour une moyenne de 70,4 pi² de superficie de fenêtres remplacées. Or, le crédit d'impôt ÉcoRénov est entré en vigueur en octobre 2013, ce qui a eu pour impact d'attirer plus du quart des participants de l'année 2013 au cours des deux derniers mois de cette même année. Pour capter cette tendance, soit l'accroissement du nombre de participants, l'aide financière du cas type a été haussée à 375 \$. Gazifère émet l'hypothèse que les crédits d'impôts offerts jusqu'au 31 décembre 2015, auront un effet à la fois sur le nombre de participants et sur l'ampleur des demandes de participation reçues.* » [Nous soulignons]

Dans le paragraphe suivant, Gazifère indique : « *Les économies unitaires du programme ont également été revues à la hausse en raison de l'augmentation de la superficie des fenêtres remplacées, de l'augmentation de la consommation moyenne normalisée des plus récents participants ainsi qu'en raison de l'utilisation de la constante d'économies en zone climatique B de 2,40 m³/pi² correspondant au plus récent cas type de Gaz Métro.* » [Nous soulignons]

(ii) Dans le rapport final de calcul des économies réelles et de révision du TCTR, la Régie lit : « *Il est à noter que Gaz Métro utilise, pour sa part, un gain unitaire de 2,40 m³/pi² dans son cas type, mais qu'elle n'a jamais fait évaluer son programme de fenêtres ENERGY STAR. Une première évaluation complète est prévue pour l'année 2015-2016, tout comme pour Gazifère. Il sera donc possible, à ce moment, de valider le gain unitaire. Dans l'attente d'une évaluation formelle, Econoler préfère être prudente dans son calcul des économies pour Gazifère et conserver le gain unitaire obtenu à partir du programme évalué d'Hydro-Québec, soit **1,01 m³/pi²**.* » [Nous soulignons]

(iii) « *De façon spécifique, le TCTR de 7 programmes (ou volets de programmes) sur 20 est négatif, soit 4 des 5 programmes dédiés aux MFR, à l'OMH de Gatineau, aux coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunitaire, le programme **Chauffe-eau sans réservoir à condensation**, le programme **Fenêtres Energy Star** ainsi que le programme **Étude de faisabilité**.* »

(iv) Au Tableau 1, on constate que le programme **Fenêtres Energy Star** est un des programmes présentant un TCTR fortement négatif.

Demandes :

- 14.1 Veuillez préciser le gain par unité de surface de vitrage qui a finalement été retenu par Gazifère (1,01 ou 2,40 m³/pi²) dans le calcul du TCTR d'une part et dans la planification du PGEE pour 2015 et 2016 d'autre part.
- 14.2 Veuillez justifier le choix final retenu, en fournissant les études ou références à l'appui, précisant quels types de vitrage Energy Star et de référence ont été utilisés pour la comparaison.
- 14.3 Le cas échéant, veuillez réconcilier les pièces B-0107 et B-0110 en lien avec la valeur retenue et les conséquences de ce choix sur le calcul des économies de la mesure, du TCTR et sur les montants versés de subvention.
- 14.4 Veuillez justifier le maintien de la subvention de Gazifère d'ici au 31 décembre 2015, considérant l'impact du programme ÉcoRénov sur les « tendances » du marché de la rénovation de fenêtres et élaborer sur la possibilité pour Gazifère de se contenter de consacrer le programme Fenêtres Energy Star à la promotion de celles-ci et du programme gouvernemental ÉcoRénov. Dans votre réponse veuillez élaborer sur le lien possible entre la subvention versée par Gazifère sur celle versée dans le cadre de ÉcoRénov.
- 14.5 Veuillez présenter le TCTR du programme Fenêtres Energy Star qui serait établi pour des gains unitaires de 1,01 m³/pi² mais avec un programme de promotion dans le cadre du programme ÉcoRénov plutôt qu'un programme de subventions propres à Gazifère.

- 15. Références :**
- (i) Pièce B-0107, p. 26 ;
 - (ii) Dossier R-3879-2014, Phase 2, Pièce B-0055, Gaz Métro-9, doc.3, p. 22.

Préambule :

(i) Le Tableau 15 présente les coûts évités prévus par type d'usage pour 2015 et 2016. Ces coûts comprennent ceux du SPEDE pour chacune des années, identiques pour les usages de base et pour le chauffage. Ils sont de 2,56 ¢/m³ en 2015 et de 2,74 ¢/m³ en 2016.

(ii) Dans sa demande tarifaire, Gaz Métro présente ses coûts évités pour 2015 et indique 2,73 ¢/m³ pour le coût évité lié au SPEDE.

Demandes :

- 15.1 Veuillez indiquer comment les coûts évités des deux seules années 2015 et de 2016 sont utilisés dans le calcul du TCTR des programmes du PGEÉ qui comprennent des mesures dont la durée de vie peut dépasser 20 ans. Dans votre réponse veuillez expliquer comment sont projetés les coûts évités des années futures, incluant ceux du SPEDE.
- 15.2 Veuillez élaborer sur les différences de coûts évités entre les références i) et ii), notamment ceux du SPEDE.
- 15.3 Veuillez indiquer si les coûts du SPEDE indiqués en référence (i) sont les mêmes que ceux qui seront refacturés aux clients pour leurs émissions de 2015. Si oui, veuillez élaborer. Si non, veuillez expliquer. Dans votre réponse, veuillez élaborer sur les frais internes d'administration et de participation de Gazifère au SPEDE et les moyens de les réduire, le cas échéant.

- 16. Référence :** Pièce B-0107, p. 33 et 34.

Préambule :

En page 33, les économies unitaires par récupérateur de chaleur d'eau de douche installé dans un immeuble multilogement sont de 688 m³ pour une consommation pour le chauffage de l'eau de 4 587 m³, soit des économies de 15 %.

En page 34, les économies unitaires par récupérateur de chaleur d'eau de douche installé dans une résidence unifamiliale sont de 202 m³ pour une consommation pour le chauffage de l'eau de 631 m³, soit des économies de 32 %.

Demande :

- 16.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles la récupération de chaleur des eaux de douche dans une résidence génère une proportion d'économies d'énergie deux fois plus élevée par

rapport aux besoins que dans un immeuble multilogement. Veuillez justifier votre réponse par des calculs et/ou des références.

17. Référence : Pièce B-0107, p. 38.

Préambule :

Gazifère indique dans sa preuve, à propos du programme Système combo, que les économies unitaires par système combo installé sont de 471 m^3 pour une consommation totale de référence de $1\,810 \text{ m}^3$, soit des économies de 26 %.

Demandes :

- 17.1 Veuillez préciser par rapport à quel système de référence les gains des systèmes combo sont établis.
- 17.2 Veuillez justifier les économies de 26 % générées par les systèmes combos par des calculs et/ou des références.